

2011
2012

Mon univers SMERAG
Au cœur de ma santé et de ma mobilité



POUR MA SÉCU ETUDIANTE
JE CHOISIS LE CENTRE 617 - SMERAG



Sécurité sociale
étudiante



Mutuelles



Assurances



Prévention santé



Avantages le Club
SMERAG



Toujours + avec
la SMERAG



QR code





On a choisi la SMERAG

EDITO

Bienvenue dans cette nouvelle année universitaire, année pendant laquelle la SMERAG sera à vos côtés au quotidien.

La SMERAG est votre centre de Sécurité sociale étudiant pour tous vos remboursements de soins, votre mutuelle pour en assurer les compléments et votre partenaire prévention santé.

La SMERAG, gage de sa proximité, est à votre écoute et a su mettre en place des services pour vous faciliter votre quotidien : remboursements rapides, accueils personnalisés, développement de partenariats culturels, actions de prévention santé... Elle est heureuse aujourd'hui de partager sa pérennité, ses valeurs et ses engagements avec vous tout au long de cette nouvelle année universitaire 2011-2012.

Jean-Luc LOUBLI
Président de la SMERAG

Ma santé est au cœur de ma vitalité et de mon Bien-être. Pour me prémunir, je coche le Centre 617 - SMERAG.

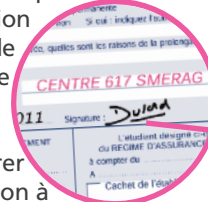
SÉCU ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE

Pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur, il est **obligatoire** de s'inscrire à la Sécurité sociale étudiante (sauf cas particuliers, voir tableau ci-contre).

Il vous suffit de cocher ou d'indiquer « **Centre 617 - SMERAG** », qu'il s'agisse d'une inscription papier ou sur Internet. Dans les deux cas, reportez votre numéro de Sécurité sociale. Si vous ne l'avez pas encore reçu, la SMERAG vous aidera dans les démarches pour l'obtenir.

Votre inscription au régime étudiant s'effectue directement dans votre établissement d'enseignement supérieur qui encaissera votre cotisation forfaitaire à la Sécurité sociale étudiante pour l'année 2011/2012.

N'oubliez pas de récupérer votre justificatif d'affiliation à la SMERAG auprès de votre scolarité.



Centre payeur

Choisissez un centre de Sécurité sociale (obligatoire)

Centre 617 - SMERAG

Formulaire Cerfa 1205 téléchargeable sur www.smerag.fr, rubrique « Sécu étudiante ».

LES ATOUTS DE LA SMERAG, AVEC VOUS PARTOUT OÙ VOUS IREZ

- 1 La rapidité de mes remboursements :** sous 5 jours si vous utilisez votre carte vitale.
- 2 Vos remboursements :** PARTOUT dans les DOM, en France métropolitaine et à l'étranger.
- 3 Le bénéficiaire du tiers-payant partout aux Antilles - Guyane :** vous n'avancez pas d'argent sur simple présentation de votre carte Vitale aux professionnels de santé.
- 4 Un numéro d'appel non-surtaxé :** contactez nos conseillers au 0590 89 29 30 pour la Guadeloupe, 0596 72 82 00 pour la Martinique et 0594 25 21 84 pour la Guyane.
- 5 Pas d'attente dans nos accueils :** prenez rendez-vous en nous adressant un email via notre rubrique " Nous contacter " sur www.smerag.fr.
- 6 Services on-line sur www.smerag.fr :** suivi de vos décomptes avec alerte email, demande d'attestations et de formulaires, rubrique " Nous contacter ".
- 7 La télétransmission de vos décomptes de Sécurité sociale à votre mutuelle parentale :** vous pouvez bénéficier de la télétransmission Noémie grâce aux nombreuses conventions nouées par la SMERAG - Centre 617 avec les mutuelles et assurances.
- 8 Changer de centre de Sécu étudiante, c'est facile :** vous pouvez en toute simplicité choisir le Centre 617 - SMERAG : il suffit de le cocher lors de votre renouvellement d'inscription.
- 9 La Prévention Santé :** la SMERAG est un acteur majeur dans le cadre de la prévention santé des étudiants ; retrouver toutes les infos sur www.smerag.fr / rubrique " Prévention Santé ".

i

Carte Club privilèges :
Bénéficier de nombreuses offres spéciales grâce à nos partenaires : BNP Paribas, Corsair Fly, City Math...

La cotisation à la Sécurité sociale étudiante

Votre âge au cours de l'année universitaire et la profession de vos parents déterminent si vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, et si vous devez ou non verser la cotisation étudiante.



Profession du parent dont vous dépendez en terme de Sécurité sociale	Votre âge au cours de l'année universitaire (entre le 1 ^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012)			
	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/96	20 ans Né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/92	Entre 21 et moins de 28 ans Né(e) entre le 01/10/83 et le 30/09/91	28 ans et plus Né(e) avant le 30/09/83
Salarié du secteur privé et autre profession relevant du régime d'Assurance Maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné ; fonctionnaire, agent des collectivités territoriales, exploitant ou salarié agricole, régime de la Banque de France.	Sécu étudiante obligatoire et GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE (1) (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE (1) (gratuite si vous êtes boursier)	Vous bénéficiez d'une prolongation de droits ou d'un maintien de droits dans certains cas. Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMERAG.
Professions indépendantes artisan, commerçant, industriel, profession libérale & Régimes spéciaux E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris, Sénat, Caisse des cultes.	Sécu des parents GRATUITE	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE (1) (2)	
Autres régimes spéciaux Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux, Théâtre national de l'Opéra, Comédie française, Assemblée nationale.		Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE (1) (2)	
Fonctionnaire international		Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE (1) (2)	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE (1) (2)	Site web : www.smerag.fr rubrique "Nous contacter"
Agent de la SNCF		Sécu des parents GRATUITE		

Cas particuliers : • Etudiant boursier : inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier • Etudiant salarié (sauf emploi saisonnier) : si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. Si votre activité salariée s'interrompt, votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payer la cotisation. • Etudiant étranger : inscription obligatoire⁽³⁾. • C.M.U. : inscription obligatoire.

(1) Le montant de la cotisation, défini par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur, était de 200 € pour l'année 2010/2011 (en attente de l'arrêté à paraître pour la cotisation 2011/2012). (2) A défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit. (3) Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMERAG (voir coordonnées au dos de la brochure).

Avec ma Sécu étudiante SMERAG : je suis rapidement remboursé(e) de mes soins, et grâce à ma carte Vitale et à ma CEAM, je suis couvert partout en France et en Europe.

Votre première demande de remboursement de soins

Il est impératif de nous envoyer par courrier ou de nous déposer en accueil SMERAG les documents suivants :

- **L'original de votre Relevé d'Identité Bancaire.**
- Votre déclaration de médecin traitant.*
- Votre justificatif d'affiliation délivré par votre école.
- Une copie de votre ancienne attestation Sécurité sociale ou celle de votre ouvrier de droits (parent, tuteur...).

* **Déclaration de Choix du Médecin traitant :** Indispensable pour être mieux remboursé !

Si vous avez déjà déclaré votre médecin traitant, vous devez nous retourner l'historique médecin traitant, disponible auprès de votre ancien organisme d'Assurance Maladie.

Si vous n'avez pas encore déclaré votre médecin traitant, vous devez impérativement le faire en remplissant la déclaration de choix du médecin traitant et la faire parvenir à la SMERAG : soit par courrier, soit en la déposant dans un accueil SMERAG. **A défaut, vos remboursements seront minorés.**

La carte Vitale



Si vous avez déjà une carte Vitale 2 (avec photo), il suffira de la mettre à jour dans un accueil SMERAG ou chez un professionnel de santé.

Si vous avez une carte Vitale 1 ou si vous n'avez pas de carte Vitale, la SMERAG vous permettra d'obtenir une carte Vitale 2.

Vous êtes remboursé de vos soins partout en France, sous 5 jours, sur simple présentation de votre carte Vitale auprès des professionnels de santé, ou en nous adressant vos feuilles de soins.

N'oubliez pas, la mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation !

Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie.

Vous pouvez obtenir une attestation de droits via notre site Internet www.smerag.fr, rubrique " Pratique ".

La Carte Européenne d'Assurance Maladie - CEAM



La **CEAM** permet la prise en charge de vos frais de santé en Europe (y compris la Suisse) lorsque vous vous déplacez dans le cadre de vos études (programme Erasmus, stages...) ou dans le cadre de vos vacances.

Pour plus d'infos et pour l'obtenir gratuitement chez vous, demandez-la sur www.smerag.fr/ rubrique " Pratique " ou dans un accueil SMERAG (coordonnées au dos de la brochure).

• **La SMERAG gère la C.M.U Complémentaire et facilite l'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé.**

• **Alerte gratuite par email de mes remboursements de soins**
→ Je suis en temps réel mes décomptes de remboursements de soins sur www.smerag.fr / rubrique " Mon Compte ".

3 complémentaires santé adaptées à vos besoins

Remboursement Sécu + Mutuelle sur la base des tarifs de la Sécurité sociale dans le cadre du parcours de soins (A) (B)	Taux SÉCURITÉ SOCIALE	Minimale SMERAG 9,50 €/mois	Fondamentale SMERAG 27 €/mois	Totale SMERAG 40 €/mois
SOINS COURANTS				
CONSULTATION / VISITE À DOMICILE JUSTIFIÉE				
Généralistes (Médecin traitant et correspondant)	70%	100%	100%	100%
Spécialistes (Médecin traitant et correspondant) (1)	70%	100%	100%	130%
Pharmacie 100%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie 65%	65%	95%	100%	100%
Pharmacie 30%	30%	30%	100%	100%
Pharmacie 15%	15%	15%	15%	15%
Vaccins et rappels	65 à 100%	100%	100%	100%
Analyses Médicales	60%	95%	100%	100%
Dentaire (soins et prothèses)	70%	70%	100%	100%
Cure thermique	70%	70%	100%	100%
Sage femme	70%	70%	100%	100%
Radiologie/Actes médic./Chirurgie sans hospi. (avec soins < 120 €)	70%	70%	100%	130%
Optique acceptée par la Sécurité sociale	65%	65%	100%	300%
Prothèses (hors dentaire), appareillage et accessoires (2)	65%	65%	100%	130%
Transport médical	65%	65%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	60%	60%	100%	100%
HOSPITALISATION				
Hospitalisation médicale ou chirurgicale	80 à 100%	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier 18 €/jour et 13,50 €/jour pour la psychiatrie (3)		100%	100%	100%
Participation assuré 18 €		100%	100%	100%
FORFAITS ANNUELS INCLUS				
Détartrage (2 séances/année universitaire)		100%	100%	100%
Dépistage Hépatite B		100%	100%	100%
Forfait Vaccins (non remboursés par la Sécurité Sociale) (4) (5)		100%	100%	100%
Forfait naissance (6)			60 €	120 €
Forfait cure de sevrage tabagique (5) (7)			30 €	30 €
Forfait optique : montures, verres correcteurs, lentilles (5) (8)				75 €
Forfait dentaire : prothèses (2) (5)			50 €	100 €
Forfait pilule contraceptive dernière génération (5) (9)			40 €	60 €
Forfait pilule du lendemain (5)			10 €	10 €
Forfait test de grossesse (5)				20 €
Forfait cure (5)				20 €
FORFAIT "BIEN-ÊTRE" *				
Consultations diététiques (10) (11)			20 €	40 €
Consultation ostéopathie (11)				20 €
LES PLUS SMERAG				
Assurance étudiante (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Assistance Rapatriement) (12)		inclus	inclus	inclus
Avantage BNP Paribas pour l'ouverture d'un compte (13)		40 € offert	40 € offert	40 € offert
Carte Club privilèges SMERAG		inclus	inclus	inclus
FONDS D'ENTRAIDE				
FONDS D'ENTRAIDE		inclus	inclus	inclus

* Votre agence locale SMERAG vous fournit sur demande les coordonnées des professionnels de santé (diététiciens et ostéopathes).

Le présent tableau a été élaboré sur la base de la loi du 13/08/2004 relative à la réforme de l'Assurance Maladie et aux décrets d'application.

Les mutuelles SMERAG (Minimale, Fondamentale, Totale) respectent les dispositions des articles L. 871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale relatives aux « contrats responsables ».

De ce fait les dépassements et majorations liés au non respect du parcours de soins ne sont pas pris en charge ainsi que le ticket modérateur supplémentaire.

Les dépassements que peuvent demander les médecins spécialistes restent à la charge du patient dans la limite du montant (8 € à la date du 30 avril 2006) défini par la ou les conventions nationales conclues dans le cadre de l'article L.162-5 du Code de la Sécurité sociale. La participation forfaitaire de 1 € et la franchise médicale, obligatoires, restent à la charge de l'adhérent si celles-ci sont dues.

Les forfaits sont proratisés en cas d'adhésion à une complémentaire santé prorata temporis (9, 6 et 3 mois). Les mentions ci-contre s'appliquent au tableau (ci-dessus).

Les forfaits sont proratisés en cas d'adhésion à une mutuelle SMERAG prorata temporis (9, 6 et 3 mois)

(A) Les taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'Assemblée Générale de la SMERAG du 13 Avril 2011. Ils incluent le remboursement Sécurité sociale, hors participation forfaitaire et franchise médicale, si celles-ci sont dues, et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(B) Se reporter au Règlement mutualiste SMERAG pour connaître la date d'effet des garanties, le détail des prestations, leurs conditions de versement et les exclusions.

(1) Remboursement des visites ou consultations de psychiatrie ou neuropsychiatrie limité à 100% pour la garantie Totale.

(2) Après accord de la Sécurité sociale.

(3) Forfait journalier hospitalier limité à 30 jours pour la Minimale, limité à 45 jours pour la Fondamentale, limité à 60 jours pour la Totale, et pour la psychiatrie et neuropsychiatrie limité à 20 jours/année universitaire.

(4) Vaccins, dont le Vaccin Anti-Grippal, et rappels non pris en charge par la Sécurité sociale ayant une autorisation de mise sur le marché à la date des soins.

(5) Forfait annuel versé par année universitaire sur présentation des factures correspondantes.

(6) Une seule prime par enfant versée à l'adhérent(e) au moment de la naissance ou en cas d'adoption, sous réserve d'au moins dix mois consécutifs d'adhésion à la même garantie.

(7) En complément du remboursement Sécurité sociale de 50 €/an, participation de la SMERAG à hauteur de 30 €.

(8) Forfait s'appliquant aux montures et verres remboursés par la Sécurité sociale et aux lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale.

(9) Pilule contraceptive de dernière génération.

(10) Prise en charge à hauteur de 20 € pour la 1^{ère} consultation et 10 € par consultation pour chacune des 2 suivantes.

(11) Remboursements sur présentation d'une facture acquittée portant le cachet complet et le n° d'identifiant du professionnel de santé.

(12) Risques assurés par la Compagnie d'assurance ACE.

(13) Offre réservée à la Martinique et la Guadeloupe, et 25 € pour la Guyane.

Mode de paiement :

Mode de paiement comptant :

Vous réglez en une seule fois : joignez le montant total par chèque ou alors règlement par Carte Bancaire ou espèces dans une agence SMERAG.

Mode de paiement par prélèvement :

Parce qu'une mutuelle est un investissement important, nous vous proposons de la payer en 6 fois si vous adhérez **avant le 31/12/2011. Vous payez un acompte au moment de votre adhésion + vos frais de prélèvements bancaires de 8 €.** Puis vous réglez par 5 prélèvements automatiques, le 10 de chaque mois à partir de janvier 2012. Ils peuvent être faits sur votre compte personnel ou sur celui d'un débiteur solidaire – vos parents, par exemple.

Pour profiter du règlement par prélèvement mensuel, en plus de votre bulletin d'adhésion, vous devez nous remettre :

1. l'autorisation de prélèvement,
2. la demande de paiement fractionné,
3. un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à débiter,
4. votre règlement de l'acompte par chèque, carte bancaire ou espèces en agence,
5. dès que vous en disposez, n'omettez pas de nous envoyer votre certificat de scolarité ou une copie de votre carte étudiante,
6. pour chacun des bénéficiaires, photocopie de l'attestation délivrée par son régime en cours de validité.

Nature du compte courant à débiter : compte personnel

compte d'un débiteur solidaire

Titulaire du compte :

Nom : Prénom(s) :

Cochez votre mutuelle SMERAG :

Minimale SMERAG Adulte : acompte de 27 € + 5 prélèvements de 19 €

Minimale SMERAG Enfant : acompte de 9,50 € + 5 prélèvements de 9,50 €

Fondamentale SMERAG Adulte : acompte de 62 € + 5 prélèvements de 54 €

Fondamentale SMERAG Enfant : acompte de 27 € + 5 prélèvements de 27 €

Totale SMERAG Adulte : acompte de 88 € + 5 prélèvements de 80 €

Totale SMERAG Enfant : acompte de 40 € + 5 prélèvements de 40 €

Vous choisissez de régler :

par chèque à l'ordre de la SMERAG Montant : Euros

N° de chèque :

Nom de l'établissement bancaire :

Nom du débiteur :

en espèces en agence

par Carte Bancaire en agence

par carte bancaire

Montant : Euros

Prise de connaissance, validation et signature de votre bulletin d'adhésion :

Les réponses à ce bulletin sont toutes obligatoires pour le traitement de vos dossiers. Certaines des informations ci-dessus pourront être utilisées dans le cadre des partenariats de la SMERAG, sauf opposition de votre part manifestée en cochant la case ci-contre .

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant à la SMERAG - boîte postale 1136 - 97249 Fort-de-France Cedex.

L'adhésion se renouvelle automatiquement pour 12 mois à compter de la date d'effet de votre mutuelle, excepté si vous dénoncez votre adhésion conformément aux dispositions de l'article L. 221-17 du code de la Mutualité. Vous pouvez mettre fin à votre adhésion tous les ans en envoyant une lettre recommandée à la mutuelle au moins deux mois avant la date d'échéance, conformément aux dispositions des articles L. 221-10 et L. 221-10-1 du code de la Mutualité.

J'ai pris connaissance des statuts, du règlement mutualiste SMERAG et de la notice d'information SMERAG référencée SMERAG 2011, consultables sur www.smerag.fr, disponibles dans les accueils SMERAG et par correspondance auprès de la SMERAG - Service Adhésions - boîte postale 1136 - 97249 Fort-de-France Cedex, et j'en accepte les conditions.

Conformément à l'article 3 Chapitre II Titre I du règlement mutualiste, vous avez la faculté de renoncer à votre demande d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SMERAG - Service Adhésions - boîte postale 1136 - 97249 Fort-de-France Cedex - pendant un délai de 14 jours à compter de la date d'adhésion à votre garantie SMERAG.

Fait à : Le : / /
jour mois année

Signature :

6 N'oubliez pas de remplir intégralement le bulletin d'adhésion et de le signer.

Si vous souhaitez régler par prélèvement bancaire, merci d'écrire très lisiblement dans le cadre ci-contre le nom et les coordonnées bancaires de l'établissement teneur de votre compte et n'oubliez pas également de remplir et signer l'autorisation de prélèvement au dos de ce coupon. ➤

Nom de l'établissement bancaire ➤

Adresse ➤

Code postal et ville ➤

Des offres adaptées aux étudiants :

Nos complémentaires santé :

La Sécurité sociale étudiante vous rembourse une partie de vos dépenses de santé. La mutuelle prend en charge tout ou partie des frais restants à votre charge.

Choisissez parmi :

La Minimale (9.50 €/mois), l'essentiel de votre couverture santé, en toute sécurité.

La Fondamentale (27 €/mois), une protection santé enrichie pour plus de confort.

La Totale (40 €/mois), pour garder l'esprit tranquille, du haut de gamme pour vos remboursements santé et des forfaits étonnants.

Date d'effet de votre mutuelle :

. Si vous adhérez avant le 31/12/2011 : votre mutuelle prend effet le 01/10/2011 ou au plus tôt le jour officiel de la rentrée dans l'établissement d'inscription (sur présentation de justificatifs).



. Si vous adhérez à partir du 01/01/2012 :

prorata 3, 6, 9 mois.

Dans tous les cas, votre mutuelle sera valable jusqu'au 30/09/2012 et reconduite tacitement.

Chaque adhérent recevra sa carte mutuelle accompagnée de la Notice d'information.

Remboursements de vos soins :

Pour chaque acte médical (consultation, achat de médicaments, radiologie...), le professionnel de santé établit une feuille de soins.

En utilisant votre carte Vitale, cette feuille de soins est dématérialisée et transmise directement à la SMERAG.

Le remboursement se fait par virement bancaire directement sur votre compte sous cinq jours.

Un exemple concret :

Remboursement Sécu étudiante :

Une consultation chez un médecin

généraliste est de 25,20 €

La sécu rembourse 70% de la somme soit 17,64 €

Vous y enlevez la participation forfaitaire de 1 €

Il reste à votre charge 30%, soit 8,56 €

Remboursement Mutuelle Minimale :

Les 30% restants à votre charge sont remboursés par votre complémentaire santé SMERAG. Vous n'aurez donc **aucun frais** à votre charge.

Vous êtes boursier ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé SMERAG, accordée par le Conseil régional de Guadeloupe, à hauteur de 80 € et de 100 € par celui de la Guyane.

Un dispositif équivalent est en cours pour le département de la Martinique.

Renseignez-vous auprès de vos conseillers SMERAG pour connaître les modalités d'attribution.

Les prix légers SMERAG



La SMERAG et Corsairfly vous offrent votre billet d'avion à prix imbattables :

- 20% de réduction pour les affiliés et adhérents SMERAG
- 10% de réduction pour les membres de la famille
- Avec 50 kg de franchise bagages.



BNP Paribas : Une offre 100% jeune : 40 € offerts + 6 mois d'abonnement Brio + jeune gratuits.



CITY MATH : 15% de réduction sur les cours de soutien scolaire

Vos Assurances



Assurance Etudiante

"Lors de mon stage en entreprise, j'ai endommagé un ordinateur. Ma responsabilité civile SMERAG a remboursé l'entreprise et j'ai pu continuer mon stage en toute tranquillité."

Si vous voulez souscrire à l'assurance étudiante, vous pouvez y adhérer pour 14 € seulement pour l'année universitaire.

Dans tous les cas, vous êtes couvert dès le lendemain de votre souscription jusqu'au 30 septembre 2012.

L'Assurance étudiante comprend :

• Assurance responsabilité civile obligatoire

Elle vous couvre en responsabilité civile pour vos stages, vos activités sportives et universitaires, vos jobs (baby-sitting...). Attention, les contrats classiques de responsabilité ne couvrent pas forcément ces risques.

• Assurance Individuel Accident

Elle couvre 100% des frais de santé occasionnés par un accident (dans la limite de 25 000 €) et vous indemnise en cas d'invalidité.

• Assurance rapatriement

Vous pouvez en bénéficier pour vos séjours en France comme partout dans le monde.



Assurance World Pass

Vous partez à l'étranger pour vos études, un stage ou en vacances ?

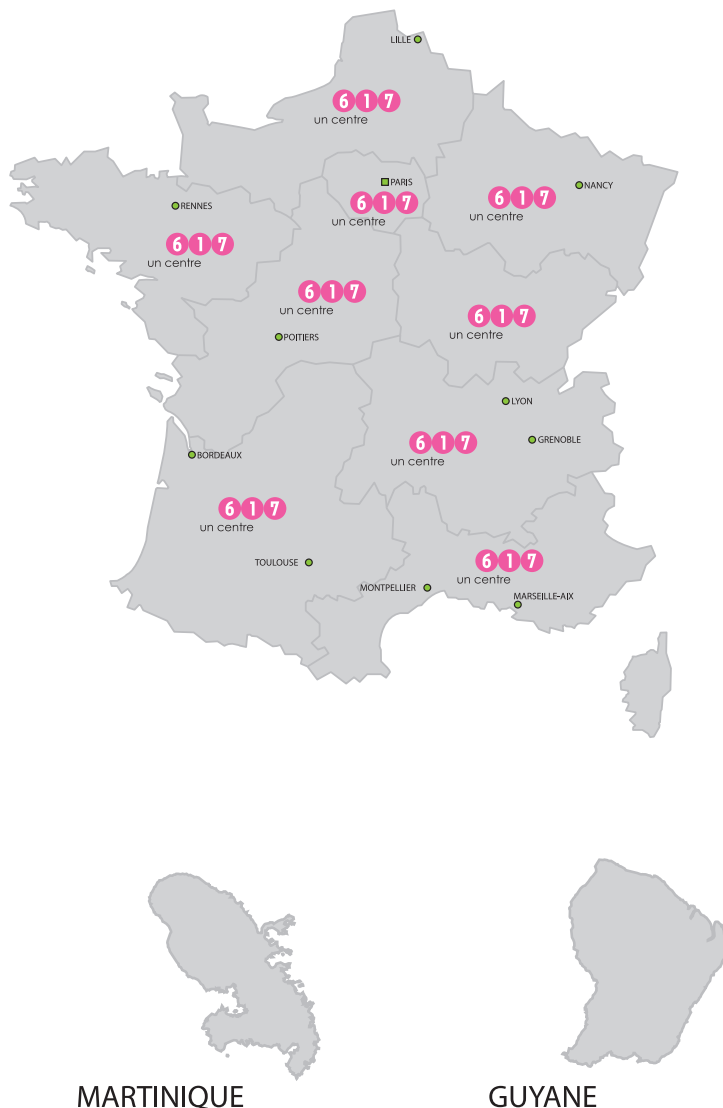
Le contrat World Pass couvre à 100 % vos dépenses de santé et vous assure une protection globale.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans l'un de nos accueils ou sur www.smerag.fr, / rubrique « Nos assurances ».

Une couverture nationale

La SMERAG fait partie du réseau des mutuelles étudiantes régionales de France.

Avec la SMERAG, étudiez en toute sérénité.



Vos accueils SMERAG

Guadeloupe

27, rue Achile-René-Boisneuf

97110 Pointe-à-Pitre
Tél : 0590 89 29 30
Fax : 0590 21 35 35
guadeloupe@smerag.fr

- Ouverture : 9h-13h tous les jours
- Courrier : BP 379
97162 Pointe-à-Pitre Cedex

Université des Antilles et de la Guyane

Tour du Crous Antilles-Guyane
(Rez-de-chaussée)
Fouillole
97157 Pointe-à-Pitre

- Ouverture : 9h-13h tous les jours

Martinique

35, rue Schoelcher

97200 Fort-de-France
Tél : 0596 72 82 00
Fax : 0596 60 16 02
martinique@smerag.fr

- Ouverture : 9h-13h tous les jours
- Courrier : BP 1136
97249 Fort-de-France Cedex

Guyane

1, avenue d'estrée

Campus de Saint-Denis
97300 Cayenne
Tél : 0594 25 21 84
Fax : 0594 25 21 83
guyane@smerag.fr

- Ouverture : 9h-13h tous les jours
- Courrier : BP 662
97335 Cayenne Cedex